

Procès-verbal

Séance Assemblée communale des Comptes

Numéro	N° 2
Lieu	Halle polyvalente de Rebeuvelier
Date et heure	08 juin 2026 à 19 :30
Présidence	Bart Stéphane
Auteur·e	Mahon Stéphanie
Scrutateurs	M. Pierre Glauser M. Sylvian Kohler
Huissiers	Rukovci Liridona Joliat Nolan

Participants

Présent-es	Les membres du Conseil communal Bart Stéphane, Président Mahon Stéphanie, Secrétaire communale Les participants à l'assemblée
-------------------	--

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

1.1. Accueil et bienvenue

M. le Président, M. Stéphane Bart, souhaite la bienvenue à cette assemblée communale ordinaire, convoquée régulièrement par avis au Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 18 du vendredi 15 mai 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 08 décembre 2025.
3. Statuer sur la demande d'indigénat pour :
 - 3.1. M. Alan Gonzalez
 - 3.2. M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso
 - 3.3. Mme Emilie Frossard et son fils Alejandro Comin Frossard
4. Présenter et voter les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires.
5. Discuter et voter la mise en réserve forestière de 106'473 m² sur la parcelle n° 958 (Les Rises) du ban de Rebeuvelier, d'une durée de 50 ans et, donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
6. Prendre connaissance et voter le règlement communal sur le fonds dévolu à la Conception Évolutive du Paysage (CEP).
7. Prendre connaissance et voter le règlement concernant la gestion des déchets.
8. Prendre connaissance et voter le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets.
9. Informations communales et divers.
 - 9.1. Réouverture des toilettes publiques.
 - 9.2. Avancée du chantier des Ecoles
 - 9.3. Nouveau site internet.
 - 9.4. Maison Chavon Dedos 12.
 - 9.5. Plan d'aménagement local (PAL).
 - 9.6. Pont sur la Birse.
 - 9.7. Forum RacinesCommunes.
 - 9.8. Ouverture des places de jeux.
 - 9.9. Eclairage Public.
 - 9.10. Commission Culture et Sports.

1.2. Capacité de l'Assemblée

Les personnes suivantes, présentes ce soir, ne bénéficient pas du droit de vote :

Mme Stéphanie Mahon, Secrétaire communale, M. Kevin Tasar, Stagiaire à la commune, M. Pascal Bonnemain, Caissier communal, M. Antoine Membrez, Journaliste au Quotidien Jurassien.

Il est rappelé que les débats sont enregistrés pour les besoins du procès-verbal. Les intervenants sont invités, selon l'article 20 du règlement d'organisation, à limiter le nombre d'interventions et à être précis et concis dans les demandes. Ils devront également décliner préalablement leur identité. M. le Président se permettra d'intervenir en cas de nécessité.

La présentation PowerPoint annexée fait partie intégrante du présent document et chacun est invité à s'y référer pour la relecture.

Il est procédé au comptage des participants. La présence d'aucune autre personne n'est contestée et les scrutateurs dénombrent que 59 personnes sont présentes dont 55 ayants droits.

Sur la base de ces indications, confirmées par les 2 huissiers, M. le Président fixe la majorité absolue à 29 voix et déclare l'assemblée constituée valablement.

Selon l'article 23 du règlement d'organisation, le vote se déroule à mains levées à moins que le 10% des ayants droits à cette assemblée ne demandent le vote au bulletin secret. Il est proposé pour cette assemblée de voter à mains levées.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 2 de l'ordre du jour.

Discussion :

Un citoyen : demande s'il est possible de ne pas dissocier les points 7 et 8 et de les passer à l'approbation de l'assemblée conjointement. Il lui est répondu que cela ne sera pas possible s'agissant de 2 règlements bien distinct.

Décision : Aucun avis contraire n'est émis. Le vote se fera donc à main levée.

2. PROCES-VERBAL

2.1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 08 décembre 2025

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 08 décembre 2025 a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet de la commune. Aucune demande d'amendement n'a été déposée par des citoyens.

Discussion : pas demandée

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

3. STATUER SUR LES DEMANDES D'INDIGENAT SUIVANTES :

(Rapporteur René Grossmann et Benjamin Mamie)

Selon l'article 26 du règlement d'organisation, les personnes concernées devront se retirer pour ce point. Y compris les parents de sang, frères, sœurs, époux, épouse, etc... Cependant, la loi prévoit que sur accord de l'assemblée, les demandeurs d'indigénat peuvent rester pour la présentation et participer au débat.

Discussion : Pas demandée

Décision : L'assemblée accepte à l'unanimité ce mode de procéder. Les candidats à la naturalisation sont de ce fait autorisés à rester pendant la présentation.

3.1. Statuer sur la demande d'indigénat communal suivante : M. Alan Gonzalez
(Rapporteur René Grossmann)

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par M. Alan Gonzalez. **Entrée en matière** : Acceptée

Alan Gonzalez, né le 27 janvier 1986 à Moutier, ressortissant d'Espagne, marié. Depuis sa naissance en 1986 jusqu'en 2010, il a vécu à Courrendlin. De 2010 à 2012, il a vécu à Courroux. De 2012 à 2014, de nouveau à Courrendlin. De 2014 à 2016, il s'est transféré à Rebeuvelier. De 2016 à 2017, il s'est installé à Courchapoix. Depuis le 1er juillet 2017, il vit à Courrendlin. M. Alan Gonzalez travaille depuis février 2020 chez Rolex à Bienne, comme chargé de projet. M. Gonzalez est né en Suisse et y a construit toute sa vie. Pour lui l'Espagne et l'Italie sont des pays de vacances. Dès son plus jeune âge, il ne s'est jamais senti étranger. Ses enfants ont la nationalité suisse par leur maman. Sa famille est très bien intégrée à Courrendlin, ses parents étaient moniteurs de gym. Il désire pouvoir voter sur le plan fédéral, c'est une chose importante pour lui. M. Alan Gonzalez est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Il est honorablement connu. Le Conseil communal a entendu le requérant en séance du 23 février 2026.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la demande d'indigénat déposée par M. Alan Gonzalez.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte d'accorder l'indigénat communal à M. Alan Gonzalez.

3.2. Statuer sur la demande d'indigénat communale suivante : M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso
(Rapporteur René Grossmann)

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso. **Entrée en matière** : Acceptée

Michael Peluso, né le 9 décembre 1993 à Moutier, ressortissant d'Italie, célibataire. Son fils Mattia Peluso, née le 4 octobre 2021 à Berne, ressortissant de France, célibataire. Réside avec sa maman à Courfaivre. Depuis sa naissance en 1993 jusqu'en 2013, il a vécu à Courrendlin. De 2013 à 2019, il a vécu à Châtillon. Depuis le 1er novembre 2019, il vit à Courrendlin. Depuis août 2020, M. Michael Peluso est garde forestier à Tavannes. Il a déposé sa demande de naturalisation car il se sent suisse au fond de lui et cette démarche finalisera son ressenti. C'est également pour favoriser son fils. Il désire pouvoir participer aux votations fédérales. M. Michael Peluso est de bonne vie et mœurs et sa conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Il est honorablement connu. Le Conseil communal a entendu le requérant en séance du 9 mars 2026.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la demande d'indigénat déposée par M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte d'accorder l'indigénat communal à M. Michael Peluso et son fils Mattia Peluso.

3.3. Statuer sur la demande d'indigénat communale suivante : Mme Emilie Frossard et son fils Alejandro Comin Frossard
(Rapporteur Benjamin Mamie)

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'entrée en matière concernant la demande d'indigénat déposée par Mme Emilie Frossard et son fils Alejandro Comin Frossard. **Entrée en matière :** Acceptée

Emilie Frossard, née le 5 décembre 1983 à Belfort, France, ressortissante de France, célibataire. Son fils Alejandro Comin Frossard, né le 17 décembre 2012 à Belfort, France, ressortissant de France, célibataire. Depuis sa naissance en 1983 jusqu'en 2014, elle a vécu en France. De 2014 à 2016, elle a vécu à Courrendlin. De 2016 à 2017, elle a vécu à Courroux. Depuis le 1er janvier 2017, elle vit à Courrendlin. Depuis août 2022, Mme Emilie Frossard travaille chez AXA Assurances SA à Delémont. Alejandro est en 9ème Harmos à Courrendlin. Elle se sent chez elle en Suisse. Elle est propriétaire et apprécie la sécurité en Suisse. Son arrière-grand-père était originaire du Jura, de Vendlincourt. Alejandro se sent très suisse. Il n'a pas beaucoup découvert la France. Il a adopté la mentalité suisse et aime la politesse des gens ici. Mme Emilie Frossard et son fils Alejandro sont de bonne vie et mœurs et leur conduite n'a jamais donné lieu à des plaintes. Elle et son fils sont honorablement connus. Le Conseil communal a entendu la requérante en séance du 11 mai 2026.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la demande d'indigénat déposée par Mme Emilie Frossard et son fils Alejandro Comin Frossard.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte d'accorder l'indigénat communal à Mme Emilie Frossard et à son fils Alejandro Comin Frossard.

4. Présenter et voter les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires. (Rapporteur Marcel Villiger)

4.1. Présenter les comptes communaux 2025

Les chiffres relatifs aux comptes 2025 ont été mis à disposition des intéressés au bureau communal ainsi que sur le site internet de la commune. Il est proposé de diffuser un descriptif succinct de ces derniers. L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de l'entrée en matière pour la validation des comptes 2025.

Entrée en matière : acceptée

Il est présenté en détails les comptes 2025 conformément aux indications ci-après et aux chiffres publiés sur le site internet de la commune. Comme indiqué plus haut, la présentation PowerPoint annexée fait partie intégrante du présent document. Les comptes 2025 ont été validés par la Fiduciaire Fidag en date du 4 mai 2026, par la commission des finances et par le conseil communal en date du 1^{er} juin 2026.

Chapitre 0 Administration générale

<u>Comptes 2024 :</u>	CHF 1'273'794. — excédent de charges
<u>Budget 2025 :</u>	CHF 1'311'467. — excédent de charges
<u>Comptes 2025 :</u>	Charges totales : CHF 1'396'340. —
	Revenus totaux : CHF 119'403. —
	Dépenses nettes : CHF 1'276'937. —
	CHF 34'530. — de charges en moins par rapport au budget 2025
	CHF 3'143. — de charges en plus par rapport aux comptes 2024

Frais actes, honoraires : + CHF 7'140.—

Maintenance des logiciels informatiques : CHF 7'617.—

Remboursement et participation de tiers : + CHF 48'725.—

Chapitre 1 Ordre et sécurité publique – défense

<u>Comptes 2024 :</u>	CHF 28'379. — excédent de recettes
<u>Budget 2025 :</u>	CHF 38'842. — excédent de charges
<u>Comptes 2025 :</u>	Charges totales : CHF 322'804. —

Revenus totaux : CHF 326'012. —
Recettes nettes : CHF 3'208. —
CHF 42'050. — de charges en moins par rapport au budget 2025
CHF 25'171. — de charges en plus par rapport aux comptes 2024

Réévaluation créances : - CHF 13'770.—

Il est fait remarquer pour ce point : l'harmonisation de la méthode de calcul des pertes sur créances, remplace désormais les estimations internes subjectives en modèle standardisé. Si l'année d'émission de la facture n'est plus provisionnée (0 % de perte estimée contre une provision systématique auparavant), le barème devient plus pessimiste à long terme. La dépréciation des factures impayées est désormais strictement indexée sur leur ancienneté selon la grille suivante : 5 % après un an, 20 % après deux ans, 50 % après trois ans, et une élimination totale (100 % de perte) pour toutes les créances de plus de quatre ans.

Cadastre en mensurations officielles : - CHF 22'262.—

Chapitre 2 Formation

Comptes 2024 : CHF 5'333'732. — excédent de charges
Budget 2025 : CHF 5'433'830 — excédent de charges
Comptes 2025 : Charges totales : CHF 5'894'905. —
Revenus totaux : CHF 461'819. —
Dépenses nettes : CHF 5'433'086. —
CHF 744. — de charges en moins par rapport au budget 2025
CHF 99'354. — de charges en plus par rapport aux comptes 2024

Degré primaire : + CHF 72'734.00
Frais de transport soumis à répartition : + CHF 14'133.00
Conciergerie : + CHF 13'011.00
Entretien bâtiment école primaire : + CHF 12'957.00
Degré secondaire : - CHF 55'986.00
Contribution à l'école secondaire : - CHF 32'954.00

Chapitre 3 Culture-Sport- Loisirs-Eglises

Comptes 2024 : CHF 115'883. — excédent de charges
Budget 2025 : CHF 147'933. — excédent de charges
Comptes 2025 : Charges totales : CHF 142'202. —
Revenus totaux : CHF 16'000. —
Dépenses nettes : CHF 126'202. —
CHF 21'731. — de charges en moins par rapport au budget 2025
CHF 10'319. — de charges en plus par rapport aux comptes 2024

Contributions culturelles, mérites sportifs : - CHF 11'163.00
Sociétés locales : - CHF 9'440.00

Chapitre 4 Santé

Comptes 2024 : CHF 46'329. — excédent de charges
Budget 2025 : CHF 36'470. — excédent de charges
Comptes 2025 : Charges totales : CHF 40'800. —
Dépenses 2025 : CHF 40'800. —
CHF 4'330. — de charges en plus par rapport au budget 2025
CHF 5'529. — de charges en moins par rapport aux comptes 2024

Chapitre 5 Prévoyance Sociale

Comptes 2024 : CHF 3'225'437. — excédent de charges
Budget 2025 : CHF 3'126'309. — excédent de charges
Comptes 2025 : Charges totales : CHF 4'651'282. —
Revenus totaux : CHF 1'470'157. —
Dépenses nettes : CHF 3'181'124. —
CHF 54'815. — de charges en plus par rapport au budget 2025

CHF 44'313. — de charges en moins par rapport aux comptes 2024

Participation communale aux charges des assurances sociales : + CHF 29'179.00

Dépenses crèches + CHF 30'473.00

Chapitre 6 Trafic – transports – télécommunications

Comptes 2024 : CHF 740'753. — excédent de charges

Budget 2025 : CHF 770'482. — excédent de charges

Comptes 2025 : Charges totales : CHF 1'140'024. —

Revenus totaux : CHF 306'512. —

Dépenses nettes : CHF 833'511. —

CHF 63'029. — de charges en plus par rapport au budget 2025

CHF 92'758. — de charges en plus par rapport aux comptes 2024

Amortissement non planifié : - CHF 146'255.— étude traversée du village

Amortissement électricité – imputation interne : + CHF 43'981.20

Recette assurances perte de gain CHF 45'300.—

Chapitre 7 Protection de l'env. – aménagement du territoire

Comptes 2024 : CHF 199'291. — excédent de recettes

Budget 2025 : CHF 85'053. — excédent de recettes

Comptes 2025 : Charges totales : CHF 1'958'840. —

Revenus totaux : CHF 2'056'553. —

Recettes nettes : CHF 97'713. —

CHF 12'120. — de recettes en plus par rapport au budget 2025

CHF 101'578. — de recettes en moins par rapport aux comptes 2024

Approvisionnement en eau potable : bénéfice de CHF 102'734.00

Elimination et traitement des eaux usées : perte de CHF 158'355.00

Gestion des déchets : bénéfice de CHF 21'252.00

(Amortissement non planifié des installations : CHF 30'441.00)

Eaux de surface : bénéfice de CHF 127'924.00

Redevance efficacité énergétique : bénéfice de CHF 84'647.00

Chapitre 8 Économie publique

Comptes 2024 : CHF 319'726. — excédent de charges

Budget 2025 : CHF 76'411. — excédent de charges

Comptes 2025 : Charges totales : CHF 199'182. —

Revenus totaux : CHF 131'132. —

Dépenses nettes : CHF 68'050. —

CHF 8'361. — de charges en moins par rapport au budget 2025

CHF 251'676. — de charges en moins par rapport aux comptes 2024

Vente de bois en diminution

Chapitre 9 Finances et Impôts

Comptes 2024 : CHF 10'827'986. — excédent de recettes

Budget 2025 : CHF 10'856'694. — excédent de recettes

Comptes 2025 : Charges totales : CHF 2'716'638. —

Revenus totaux : CHF 13'575'430. —

Recettes nettes : CHF 10'858'792. —

CHF 2'098. — de recettes en plus par rapport au budget 2025

CHF 30'806. — de recettes en plus par rapport aux comptes 2024

Impôts des personnes physiques : + CHF 72'399.00

Impôts des personnes morales : + CHF 352'501.00

Autres impôts directs : + CHF 366'812.00 (gains immobiliers)

Intérêts actifs : + CHF 61'149.00

Intérêts passifs : - CHF 50'973.00

Immeuble du patrimoine financier : + CHF 40'069.00
 Réévaluation portefeuille titres : + CHF 44'300.00
 Attribution à la réserve politique budgétaire : - CHF 570'000.00

Etat des fonds

Il est présenté ci-après l'état des fonds communaux :

• Fonds d'eau potable:	CHF 1'765'660.00
• Fonds des eaux usées:	CHF 2'031'194.00
• Fonds des eaux de surface:	CHF 934'851.00
• Fonds cadastre et mensuration:	CHF 223'136.00
• Fonds des déchets:	CHF 515'262.00
• Fonds redevance efficacité énergétique:	CHF 84'647.00
• Réserve de politique budgétaire:	CHF 2'100'000.00

Dette par habitant

• Dette brute 2025 :	CHF 27'464'962.00
• Liquidités:	CHF 2'384'146.00
• <u>Valeur patrimoine financier:</u>	<u>CHF 15'276'596.00</u>
• Dette nette:	CHF 9'804'220.00
• Dette nette par habitant:	CHF 2'790.00
• Dette brute par habitant:	CHF 7'450.00

Discussion : pas de discussion

La discussion n'étant pas demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation des comptes 2025 ainsi que sur les dépassements budgétaires.

Décision : Au vote à mains levées, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes 2025 ainsi que les dépassements budgétaires, tel que présentés.

5. Discuter et voter la mise en réserve forestière de 106'473 m² sur la parcelle n° 958 (Les Rises) du ban de Rebeuvelier, d'une durée de 50 ans et, donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs. (Rapporteur Vincent Scherrer)

Entrée en matière : acceptée

Cette parcelle se situe à la sortie de Rebeuvelier, direction Vermes au lieu-dit les Rises. La réserve aura pour objectif principal de promouvoir une biodiversité élevée, favorisée par le maintien et le renforcement de conditions de structure et de station riche et variée. La réserve vise tout particulièrement la préservation de l'habitat thermophiles, telles que la vipère aspic et la bacchante, qui est un petit papillon brunâtre de 5 à 6 cm d'envergure caractérisé par des taches noirâtres sur le dessus des ailes. La surface sera désignée comme réserve spéciale, cela signifie que des interventions visant à augmenter la biodiversité pourront être pratiquées selon le type d'objectif souhaité. La surface de la réserve propriété de la commune de Courrendlin, comprend une partie des immeubles du feuillet no 958 du ban de Courrendlin-Rebeuvelier soit 106'473m². Cette réserve correspond aux objectifs poursuivis par le canton dans son plan directeur cantonal des forêts. Pour compenser la perte de rendement le canton versera une indemnité unique de CHF 13'900.--. Ce montant devra être affecté au fonds de réserve forestier d'anticipation. La commune s'engage à maintenir l'affectation en réserve forestière pour une durée de 50 ans.

Discussion :

Un citoyen : demande pourquoi la limite de la réserve n'a pas directement été portée jusqu'au bord du pâturage. Il lui est répondu que c'est en principe les gardes forestiers qui évaluent la pertinence de mettre une zone en réserve et/ou alors ce qui doit encore être gardé en exploitation.

Un citoyen : demande si cette mise en réserve veut dire qu'il n'y aura plus aucune coupe de bois pendant 50 ans ? Il a été précisé que seuls les arbres secs et dangereux seront retirés. L'exploitation forestière commerciale est quant à elle totalement interrompue sur cette période.

Un citoyen : rapporte qu'il a bien compris qu'il s'agit d'une réserve spéciale mais pas totale et donc des mesures sont réalisables sur les espèces, en l'occurrence la bacchante et la vipère, Il pense que le canton du Jura peut donner des subventions pour ce genre de mesures. Il lui est répondu que le canton donne CHF 13'900.— pour la perte d'exploitation. Si une nouvelle espèce vient en avant et qui devrait être protégée, cela sera pris à charge par le canton.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation de la mise en réserve forestière de 106'473 m² sur la parcelle n° 958 (Les Rises) du ban de Rebeuvelier, d'une durée de 50 ans et, donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité la mise en réserve forestière de 106'473 m² sur la parcelle n° 958 (Les Rises) du ban de Rebeuvelier, pour une durée de 50 ans et, donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

6. Prendre connaissance et voter le règlement communal sur le fonds dévolu à la Conception Évolutive du Paysage (CEP). (Rapporteur Pierre-André Comte)

La norme MCH2 ne permet pas de conserver dans notre comptabilité des « fonds volatiles », dont l'affectation n'est pas règlementée. Parmi les règles comptables de MCH2 figurent celles qui consistent à harmoniser les réserves et financements spéciaux. Notre organe de contrôle nous a donc demandé d'élaborer un règlement afin de passer la provision qui apparaissait dans les comptes (solde du fonds CEP avant la fusion) en financement spécial.

Entrée en matière : acceptée

Règlement proposé → 4 points sont mis en évidence :

➤ **Préambule (énumération des domaines couverts)**

Le règlement institue au sein de la commune un fonds destiné à soutenir, développer et mettre en œuvre des actions relevant de la conception évolutive du paysage. Il couvre notamment les domaines de la biodiversité, des milieux naturels, des continuités écologiques, de l'adaptation climatique et de la valorisation paysagère. Le règlement est établi conformément aux normes MCH2.

➤ **Article 1 relatif à l'objet du fonds**

Le Fonds CEP vise à financer ou cofinancer des projets contribuant à la qualité paysagère, à la biodiversité, à la gestion écologique, à la renaturation, aux corridors biologiques, à la végétalisation ou à toute action cohérente avec la vision environnementale de Courrendlin.

➤ **Article 4 (utilisation du fonds en fonction des objectifs précisés par le règlement)**

Le fonds sert à financer des projets communaux, tels que renaturations, gestions différenciées, plantations, plans directeurs naturels, monitorages écologiques, restaurations de zones humides, aménagements favorables à la biodiversité, actions participatives et mesures d'entretien. Toute dépense doit correspondre à l'objet du fonds. Les prélèvements sur le fonds doivent être approuvés par l'autorité compétente, à savoir le Conseil communal.

➤ **Article 6 comptabilisation des opérations du fonds**

Les opérations du fonds CEP sont comptabilisées dans un compte dédié conforme au MCH2. Les dépenses ne peuvent excéder le solde disponible. Un état du fonds figure dans les états financiers.

Discussion : pas demandée

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation du règlement communal sur le fonds dévolu à la Conception Évolutive du Paysage (CEP).

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à l'unanimité le règlement communal sur le fonds dévolu à la Conception Évolutive du Paysage (CEP).

7. Prendre connaissance et voter le règlement concernant la gestion des déchets.
(Rapporteur Marcel Villiger)

Conformément à l'annonce faite en ouverture d'assemblée, les points 7 et 8 sont consacrés à la gestion des déchets. Le premier fixe le cadre réglementaire, alors que le second en détermine l'application tarifaire. Ces deux objets étant strictement liés, il est proposé à l'assemblée de voter une entrée en matière de manière globale. Afin de garantir une parfaite transparence, les décisions finales se feront par contre elles, objet par objet et de manière séparée.

Entrée en matière : acceptée

Entré en vigueur en 2020 après la fusion des communes, le règlement actuel doit déjà être adapté. Ce changement fait suite à la décision de l'assemblée communale du 13 juin 2022 d'intégrer le Centre de collecte et de valorisation (CCV). Pour répondre à cette nouvelle méthode d'évacuation, le SEOD harmonise désormais la gestion des déchets à l'échelle du district de Delémont.

En 2022, le SEOD a consulté les communes du district concernant l'intégration du futur CCV, aujourd'hui en construction au Pré Rose à Delémont. Toutes les communes ont accepté d'en faire partie, à l'exception des communes d'Ederswiler, Develier et Bourrignon qui ont choisi une autre solution avec des entreprises privées.

Après la phase de planification, le chantier du Centre de tri de valorisation (CCV) et de son giratoire dédié touche à sa fin, la livraison étant prévue pour le 1er septembre 2026. Nous devons désormais adapter notre réglementation communale aux directives fédérales en y intégrant le principe de causalité (pollueur-payeur). Cette mise en conformité implique plusieurs changements : la suppression du ramassage des déchets encombrants, ainsi que le déploiement d'une collecte des déchets verts en porte-à-porte, désormais soumise à une redevance.

Quelques explications sont données sur les articles du règlement qui subissent des modifications :

Le premier changement concerne l'article 2 sur les définitions. Nous y introduisons deux notions : l'alinéa H définit l'éco-point (nos points de tri actuels dans les villages pour les fractions de base comme le papier, le verre ou l'alu), et l'alinéa I définit le Centre de collecte (CCV), capable de recevoir de grands volumes et une plus large gamme de déchets.

À l'article 18, adapte les règles pour les encombrants. Il n'y aura plus de tournées de ramassage à domicile : les livraisons se feront directement au CCV selon les modalités indiquées dans le Mémo-déchets. Pour les déchets verts (article 19), le fonctionnement des tournées et le nombre requis de vignettes pour les déchets verts sont réglés par le calendrier des déchets (Mémo-déchets).

L'évolution majeure se trouve à l'article 27 avec l'intégration du principe du pollueur-payeur. Les taxes comprennent une taxe de base et des taxes à la quantité. Les taxes à la quantité sont perçues en fonction du poids ou du volume pour les types de déchets suivants : ordures ménagères, déchets

encombrants, déchets Verts/biodéchets.

Discussion : Toutes les discussions en relation avec le présent point sont regroupées sous le point 8 ci-dessous.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité le règlement concernant la gestion des déchets. 5 avis contraires et une abstention.

8. Prendre connaissance et voter le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets. (Rapporteur Marcel Villiger)

Concernant le règlement des taxes, il est expliqué que seuls les articles suivants ont été modifiés :

Article 6 : la taxe de base par équivalent habitant est fixée chaque année entre CHF 40.-- et CHF 100.--, Elle était fixée auparavant entre CHF 60.-- et CHF 100.--. Le compte des déchets étant excédentaire, la commune peut se permettre d'ajuster cette taxe à la baisse pour le prochain budget.

L'article 12 : fixe la taxe pour les containers de la récolte des biochets et l'achat de la vignette annuelle → prix entre CHF 80.-- et CHF 120.--.

Discussion :

Un citoyen : demande si ces modifications impliquent la suppression définitive du ramassage des déchets encombrants. Il lui est confirmé que ce sera effectivement le cas. Toutefois, plusieurs mesures d'accompagnement et d'aide sont prévues pour les personnes à mobilité réduite devant évacuer des objets volumineux. A ce stade, le citoyen exprime son désaccord face à l'adoption de ce règlement. Il estime que les frais augmentent continuellement alors que les prestations publiques sont en constante diminution. Il insiste sur le fait que la population ne devrait pas subir de perte dans la qualité du service. En aucun cas, il n'est prévu d'augmenter la facture des ménages.

Un citoyen : demande quel est le montant de la taxe au poids ? Le tarif de la taxe au sac ne subit aucune modification. La taxe au kilo est exclusivement réservée aux déchets apportés au CCV. Fixée à 15 centimes le kg, elle bénéficie d'une franchise automatique de 20 kg. En clair, aucun frais n'est perçu sur les 20 premiers kilos déposés.

Un citoyen : demande si la vignette doit être achetée pour chaque container utilisé et par année. Il lui est répondu que oui. Donc si elle comprend bien, d'un côté on diminue la taxe et de l'autre il en est mis une autre. Il lui est répondu c'est justement pour répondre au principe du pollueur payeur (causalité).

Un citoyen : relève qu'actuellement, les commerçants locaux paient une taxe sans pour autant avoir accès à la déchetterie. Il demande si la situation restera inchangée avec le nouveau CCV et si les commerces de la commune seront traités sur un pied d'égalité avec ceux des autres communes partenaires ? Il lui est répondu que l'accès au CCV est garanti sur un pied d'égalité entre tous les citoyens, mais exclusivement pour les déchets courants assimilables à des déchets ménagers. Pour les artisans et commerçants les déchets issus de l'activité professionnelle sont exclus du centre. Les professionnels (comme les paysagistes) doivent continuer à utiliser des filières d'élimination spécifiques, notamment en se rendant directement sur le site de Courtemelon.

Un citoyen : s'interroge sur l'obligation de prendre ce service s'il n'en a pas besoin. Il lui est répondu qu'il n'est absolument pas obligatoire de prendre des containers. Cela n'a pas été expliqué dans les détails mais le compostage est encouragé avec le nouveau système. Quant au CCV le citoyen peut s'y rendre au coup par coup selon ses besoins et payer à la prestation.

Un citoyen : demande si au niveau des immeubles c'est aux propriétaires de fournir et mettre à disposition des containers ? Il lui est répondu que oui les propriétaires et gérances devront au besoin

mettre à disposition de leurs locataires les containers nécessaires.

Un citoyen : demande si les agriculteurs sont autorisés à déposer leurs déchets professionnels au CCV. Il souhaite également savoir si un particulier résidant en zone agricole, et possédant un grand nombre d'arbres sur sa parcelle, bénéficie de cet accès. Il lui est précisé que les déchets agricoles sont considérés comme émanant de professionnels ; les exploitants n'ont donc pas accès au centre pour cette catégorie de déchets. En revanche, un citoyen vivant en zone agricole conserve son statut de particulier. Malgré le volume de déchets verts généré par ses nombreux arbres, il est pleinement autorisé à utiliser les services du CCV pour ses besoins privés. Il sera taxé au poids.

La discussion n'étant plus demandée, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'acceptation du règlement tarifaire concernant la gestion des déchets.

Décision : Au vote à main levée, l'Assemblée communale accepte à la majorité le règlement tarifaire concernant la gestion des déchets. Il est relevé 5 avis contraires et une abstention.

9. INFORMATIONS COMMUNALES ET DIVERS

9.1. Réouverture des toilettes publiques (Rapporteur Joël Burkhatler)

Le Conseil communal informe les citoyens de la réouverture des toilettes publiques. Celles-ci ont dû subir d'importants travaux de remise en état à la suite de plusieurs actes de vandalisme commis ces derniers mois.

Le montant des réparations s'élève à près de CHF 10 000.--. Face à la gravité de ces dégradations, l'autorité communale a déposé une plainte pénale et une enquête est en cours pour en identifier les auteurs. Le Conseil communal condamne fermement ces comportements irresponsables qui pénalisent la collectivité et gaspillent l'argent public au détriment d'autres projets. Il remercie la population pour sa compréhension et appelle chacun à veiller au respect de nos infrastructures communales.

9.2. Avancée du chantier des Ecoles (Rapporteur Joël Burkhatler)

Le chantier de la future Maison de la petite enfance avance bien. La coordination complexe sur le secteur, notamment avec le projet VitaBirser, engendre un léger retard sur le calendrier initial. Le bâtiment sera bientôt hors d'eau, une étape majeure pour la suite des opérations. Le gros œuvre se terminera entre décembre et février prochain, ouvrant la voie aux aménagements extérieurs prévus entre mars et juin. Sur le plan financier, la commune subit elle aussi la hausse globale des coûts de construction liée aux tarifs de l'énergie et au contexte international. Malgré ces tensions économiques, la commission de construction et ses partenaires restent pleinement mobilisés pour maîtriser les enveloppes financières et respecter scrupuleusement le crédit accordé.

9.3. Nouveau site internet (Rapporteur Joël Burkhatler)

Le nouveau site internet de la commune est désormais en ligne, proposant une interface moderne avec les téléphones portables, un accès simplifié à l'information et une compatibilité. Les habitants sont invités à tester la plateforme et à en faire un retour à la Commune pour optimiser cet outil d'utilité publique.

9.4. Maison Chavon Dedos n° 12 (Rapporteur Joël Burkhatler)

Le Conseil communal est intervenu d'office pour sécuriser et nettoyer les abords d'une maison abandonnée dont le chantier est à l'arrêt depuis plusieurs décennies. Les installations dangereuses, comme la grue et les échafaudages, ont été démontées et les débris évacués afin d'améliorer la sécurité et l'esthétique du centre du village. Les autorités exigent désormais des propriétaires qu'ils

présentent un projet concret pour achever le bâtiment ou qu'ils le mettent en vente pour trouver une issue définitive.

9.5. Plan d'aménagement local (PAL) (Rapporteur Joël Burkhatler)

La révision du Plan d'aménagement local (PAL) est actuellement en cours d'examen final auprès des services cantonaux. Une fois validé, le projet sera soumis à une consultation publique, puis à l'approbation de l'Assemblée communale. Les autorités précisent toutefois que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) restreint fortement la création de nouvelles zones à bâtir. Cette réglementation limite les possibilités d'extension de la commune, malgré un besoin local avéré pour le logement et les activités économiques.

Par ailleurs, la procédure de remaniement parcellaire a été lancée à Vellerat pour moderniser le réseau de chemins et rationaliser l'exploitation agricole. Le Conseil communal assurera un suivi régulier de ces dossiers stratégiques pour l'avenir de Courrendlin, Vellerat et Rebeuvelier.

9.6. Pont sur la Birse (Rapporteur Joël Burkhatler)

Les Services cantonaux des infrastructures ont constaté des défauts structurels préoccupants sur le pont de la Poste, ce qui nécessitera d'importants travaux de réfection. Le chantier durera plusieurs mois et imposera une fermeture complète de l'ouvrage, perturbant l'accès aux commerces et services situés de part et d'autre de la Birse. Pour maintenir les liaisons piétonnes, une passerelle provisoire sera installée. Le calendrier précis, les modalités du chantier et les plans de circulation sont en cours de finalisation par le Canton, et le Conseil communal relayera les informations détaillées dès qu'elles seront connues.

9.7. Forum RacinesCommunes (Rapporteur Joël Burkhatler)

La population est chaleureusement invitée à participer au troisième et dernier forum public du projet cantonal « RacinesCommunes ». Portée par la République et Canton du Jura et l'Association jurassienne des communes (AJC), cette démarche participative vise à repenser l'avenir et le redéploiement de nos structures communales (fusions ou collaborations intercommunales renforcées). Consacrée au thème de l'identité locale et des prestations de proximité, cette rencontre se tiendra sous forme d'ateliers d'échange ouverts à toutes et tous, le lundi 15 juin 2026 à 19h00 à Porrentruy.

9.8. Ouverture des places de jeux (Rapporteur René Grossmann)

À l'occasion de la fête des mères, le nouveau kiosque a été officiellement inauguré le 9 mai dernier lors d'une aubade animée par la fanfare. Bien que quelques déprédations aient malheureusement déjà été constatées, des mesures de protection sont en cours, notamment l'application d'un vernis anti-graffiti pour préserver la structure.

La place de jeux des Mourattes est désormais en service, équipée de nouveaux jeux, de nouveaux bancs et arborée pour offrir des zones d'ombre. La commune souhaite beaucoup de plaisir aux familles et les invite à signaler tout dysfonctionnement pour garantir la sécurité des enfants. Par ailleurs, des interventions sont prévues à Rebeuvelier pour remettre la place de jeux en ordre : la balançoire, non conforme aux normes, a été retirée par le responsable de la sécurité, et le banc cassé lors du Tour de Rebeuvelier sera prochainement réparé.

9.9. Eclairage public (Rapporteur René Grossmann)

Pour rappel, l'assemblée a voté un crédit de CHF 380'000.-- pour l'assainissement de l'éclairage public de Choindex et Courrendlin. Rebeuvelier et Vellerat étant déjà 100% en LED.

- Choindez : les travaux sont terminés, avec quelques surprises en sous-sol, des canaux non répertoriés, des câbles inconnus, des canalisations écrasées etc. On a même retrouvé une fondation de 1.5 mètre en béton. Les plans sont maintenant à jour et l'éclairage 100% en LED.
- Courrendlin : les travaux sont terminés. Sauf 2 candélabres à la rue de la Fenattes. Une fois la mise en service terminée, il y aura une information destinée à la population sur le fonctionnement plus précis de l'éclairage selon les quartiers.

La charge financière (amortissement) du projet pourra être prise en charge par le fonds sur la redevance à vocation énergétique.

Un citoyen : évoque les dysfonctionnements constatés sur les luminaires de la route de Vicques, précisant qu'il faut parfois passer trois lampadaires avant que le premier ne s'allume. Il ajoute qu'en présence de vent, ces installations s'activent en continu. Pour terminer, il rappelle que le projet initial de remplacement de l'éclairage public prévoyait un maintien de l'éclairage à 20 % durant la nuit ce qui n'est pas le cas actuellement. Il lui est répondu qu'effectivement ces problèmes sont connus et qu'ils sont en phase de réglage. Cela peut prendre un certain temps. A ce stade, c'est le prestataire qui s'emploie à régler la situation.

Un citoyen : demande concernant la place de jeux des Mourattes s'il est possible de prévoir rapidement une tonte ? Il lui est répondu qu'il sera fait le nécessaire en fonction du plan de tonte en relation.

9.10. Commission Culture et Sports (Rapporteur Pierre-André Comte)

Un projet se termine aujourd'hui avec la réalisation liée à l'assainissement du Champ du Bois. La décision concernant la conclusion de son financement a été prise par le Conseil communal et sera transmise très rapidement aux responsables du FC. Concernant les points restant à régler, il s'agit du talus en friche qui sera bientôt enforesté.

Pour la culture :

Il est communiqué ci-après quelques dates :

- 18 juin à 19h00 à Rebeuvelier - Aubade de la Fanfare Municipale
- 1^{er} juillet 2026 à 19h00 à Cinémont Delémont présentation du film en lien avec la commune de Vellerat - Un caillou dans la chaussure.
- 31 juillet, 1 et 2 août - Fête du village.
- 30 septembre 2026 lieu à définir - Sortie des Aînés.
- 27 novembre 2026, Halle de gymnastique de Courrendlin – Cérémonie des mérites sportifs.
- 3 décembre 2026 - Marché de Noël.

Pour l'environnement :

Sentier nature : Décision prochaine sur le plan d'entretien de la parcelle ; examen préalable de la Commission de l'environnement qui soumettra une proposition d'approbation au Conseil communal.

Intervention en faveur des oiseaux (martinets et hirondelles) : Une tour à hirondelle a été commandée et sera installée dans les abords de l'ancienne halle de gymnastique de Courrendlin).

Travaux réalisés par RUWAR : les membres de ce groupe sont vivement remerciés pour leur implication dans l'entretien paysager de leur village.

Suite des projets CEP : ils vont se poursuivre sous l'impulsion de la Commission de l'environnement.

Il rappelle que la commune de Courrendlin fait des efforts considérables en matière d'environnement et de culture.

Divers et discussions :

Un citoyen : demande en relation avec les déprédations perpétuelles des WC publics s'il ne peut pas être installé des caméras dans le secteur. Il lui est répondu que des caméras sont déjà présentes dans le secteur. La commune a procédé dernièrement à l'achat de 2 caméras mobiles qui seront régulièrement déplacées dans les divers endroits du village.

Un citoyen : signale que le carillon de l'église dysfonctionne. Peut-être encore réglé à l'heure d'hiver ? JB informe qu'effectivement ce système dysfonctionne. Le concierge communal est sur le coup afin de régler la situation rapidement. **Un citoyen :** préconise de s'approcher de l'ancien concierge qui saura très certainement gérer le problème.

Un citoyen : exprime son vif mécontentement face à ce qu'il qualifie de manque de considération de la commune envers les citoyens de Rebeuvelier. Dans le cadre de l'organisation du 40ème Tour de Rebeutz, l'intéressé avait sollicité des badges d'accès pour la salle du conseil de l'ancien bâtiment communal, la halle et la buvette. Or, il s'est retrouvé bloqué devant des portes closes. S'étant rendu au bureau communal un vendredi après-midi pour résoudre l'incident, il déplore l'absence de personnel communal qualifié et capable de réactiver ses droits d'accès. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas juste de prétendre que le conseil communal se moque des habitants de Rebeuvelier, tout est toujours mis en œuvre pour répondre aux besoins des habitants. Il apporte des clarifications concernant la gestion des badges, précisant que la commune répond systématiquement aux demandes liées aux réservations de salles. Il souligne que l'administration fait face à des problèmes de sécurité majeurs, notamment le prêt non autorisé de badges à des tiers, ce qui compromet la traçabilité des accès en cas de déprédation. Selon le Maire, si les démarches de réservation avaient été effectuées de manière adéquate, l'incident rencontré par **Un citoyen** aurait pu être évité. Enfin, il réfute l'affirmation selon laquelle une seule personne maîtrise le système informatique, parce que chaque collaborateur a un suppléant.

Un citoyen : relève que la route qui monte à Rebeuvelier est toujours plus abîmée. S'agissant d'une route cantonale, la commune signalera cette question au service concerné.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président, clos l'assemblée en remerciant chaleureusement les intervenants et en souhaitant un bel été à chacun.

L'assemblée est levée à 21h.30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :

La Secrétaire :

S. Bart

S. Mahon